

Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision CILMSASA2011003 concernant un traitement de données à caractère personnel relatif à la dématérialisation de fiches carrière (NUMEX).

Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel et modifiant la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 22 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 relatif à la nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés), autorisant celui-ci à donner son accord pour la mise en œuvre de traitements ne présentant pas de risques manifestes pour les personnes ;

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine n° CILMSASA2011003 en date du 31 Janvier 2001,

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, un traitement automatisé permettant la dématérialisation d'anciennes fiches carrière concernant les exploitants, les salariés, les invalides agricoles, les bénéficiaires du FNS, du département des Pyrénées atlantiques.

Article 2

Les données principales concernées par ce traitement sont :

- N° matricule de l'assuré
- Nom et prénom de l'assuré
- Date de naissance de l'assuré
- Données de paiements
- Données de carrière.

Article 3

Les destinataires de ces informations sont :
-les responsables et gestionnaires du service des prestations retraite de la CMSA Sud Aquitaine.

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Christian SIXTO

Fait à Pau, le 10 Février 2011

Le Directeur

Eric DALLE